



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Taxe sur les salaires

Question écrite n° 6206

#### Texte de la question

M Maurice Briand appelle l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge du budget, sur le poids excessif de la taxe sur les salaires, laquelle obere gravement la gestion des hopitaux publics et par consequent les finances de la securite sociale. L'indexation automatique du bareme d'imposition mettra un terme a la derive annuelle constatee ces dix dernieres annees, mais il convient a terme d'envisager la suppression pure et simple de cette taxe, a l'instar de l'exoneration accordee aux collectivites locales. Il lui demande s'il n'est pas possible, dans cette attente, d'etendre deja aux hopitaux publics le benefice de l'abattement accorde aux associations reconnues d'utilite publique et aux syndicats professionnels.

#### Texte de la réponse

Reponse. - A l'exception de l'Etat, sous certaines reserves, des collectivites locales, de leurs groupements et de certains organismes limitativement enumeres par la loi, toutes les personnes physiques ou morales qui paient des traitements et salaires sont redevables de la taxe sur les salaires lorsqu'elles ne sont pas assujetties a la taxe sur la valeur ajoutee sur 90 p 100 au moins de leur chiffre d'affaires. Une exoneration ou une modification des regles d'assiette et de liquidation de cet impot ne pourraient etre limitees aux seuls etablissements hospitaliers. Le cout d'une telle mesure serait incompatible avec les contraintes budgetaires actuelles. Cela dit, la loi de finances pour 1989 prevoit que le bareme de la taxe sur les salaires est desormais indexe sur l'evolution de la limite superieure de la septieme tranche du bareme de l'impot sur le revenu. Cette mesure devrait permettre de stabiliser la charge qui pese sur les etablissements hospitaliers.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Briand Maurice](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6206

**Rubrique :** Impots et taxes

**Ministère interrogé :** budget

**Ministère attributaire :** budget

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 5 décembre 1988, page 3480